



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2024-01

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

- IDF-2024-01-25-00001 - Décision n° 2024-003 du 25 janvier 2024?? Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine (5 pages) Page 3
- IDF-2024-01-25-00002 - Décision n° 2024-004 du 25 janvier 2024?? Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine (8 pages) Page 9
- IDF-2024-01-25-00003 - Décision n° 2024-005 du 25 janvier 2024?? Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine (3 pages) Page 18
- IDF-2024-01-25-00004 - Décision n° 2024-007 du 25 janvier 2024?? Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d Île-de-France aux agents de l'unité régionale (6 pages) Page 22

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-01-25-00001

Décision n° 2024-003 du 25 janvier 2024
Portant délégation de signature du directeur
régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités aux
agents de l'unité départementale des Hauts de
Seine

DÉCISION n° 2024-003 du 25 janvier 2024

Portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ÎLE DE FRANCE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 2024 nommant Azadeh AKRAMI-CASTANON directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de directrice de l'unité départementale des Hauts de Seine, à compter du 15 janvier 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale adjointe des Hauts de Seine à compter du 1^{er} novembre 2023,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice de l'unité départementale des Hauts de Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Sujet	Pouvoir	Référence
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Article L 1233-56 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.	Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail	Articles L 1233-57-1, L 1233-57-4, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprises.	Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail.	Article L1233-35-1et Article R1233-3-3 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail	Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail
Egalité professionnelle	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail
Egalité professionnelle	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail	Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail
Durée du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département	Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural
Durée du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics	Article D 3141 35 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail

Santé et sécurité au travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1	Article L 4721-1 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10	Article R 4723-5 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article R 4462-30 du code du travail
Santé et sécurité au travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique
Santé et sécurité au travail	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Groupement d'employeurs	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail
Groupement d'employeurs	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique	Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique	Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail
Représentation du personnel	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail
Représentation du personnel	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail
Représentation du personnel	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail
Apprentissage	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5), Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6), Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail

Travailleurs de moins de 18 ans	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9), Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)	Articles L 4733-8 et suivants du code du travail
Formation professionnelle et certification	Délivrance du titre professionnel, désignation du jury, contrôle des centres agréés, VAE : recevabilité de la VAE	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 22 Décembre 2015, du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen et articles 4 et 5 de l'arrêté du 21/07/2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes
Formation professionnelle et certification	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation	Article R 6325-20 du code du travail
Epargne salariale	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail
Rupture conventionnelle	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail
Divers	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail
Divers	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail
Divers	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés	Article R 2122-21 du code du travail
Divers	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause	Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail

Article 3

Concernant l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'unité départementale, délégation de signature est donnée à :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale,
- Isabelle CHABBERT, responsable du département accompagnement des entreprises,
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du Travail »,
- Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du pôle « politique du Travail ».

Article 4

La directrice de l'unité départementale peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 3.

Les subdélégations sont portées à la connaissance du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 5

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2023-146 du 27 octobre 2023.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 25 janvier 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-01-25-00002

Décision n° 2024-004 du 25 janvier 2024
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Gaëtan Rudant, Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d Île-de-France aux
agents de l'unité départementale des Hauts de
Seine

DÉCISION n° 2024-004 du 25 janvier 2024

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 janvier 2024 nommant Azadeh AKRAMI-CASTANON directrice régionale adjointe, directrice de l'unité des Hauts de Seine à compter du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale adjointe des Hauts de Seine à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet des Hauts de Seine délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice régionale adjointe, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine :

Tutelle des pupilles de l'État :	Exercice de la tutelle des pupilles de l'État ; Actes d'administration des deniers des pupilles ;	article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
	Décisions de placement en vue d'adoption ;	article L. 225-1 du code de l'action sociale des familles
Aide sociale	Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État ;	article L.131-1 à L.134-10 du code de l'action sociale et des familles
	Recours devant les juridictions d'aide sociale et la notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale ; Admission dans un CHRS.	article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles
Protection juridique des majeurs :	Conventionnement des services tutélaires habilités par le procureur de la République à exercer des mesures de tutelle et curatelle d'État ; Liste des mandataires judiciaires de la protection des majeurs ; Délivrance des agréments aux mandataires judiciaires de la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ; Conventionnement des mandataires judiciaires de la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part État ;	article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles. articles L. 472-1 à L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles complété par le décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales articles L.313-1 à L.313-10, articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles

	<p>Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation de services tutélares ;</p> <p>Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services tutélares ;</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires et des délibérations ;</p> <p>Mémoires en réponse au contentieux de la tarification ;</p> <p>Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions</p>	<p>articles L. 314-1 et L.314-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>article L 351.1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>articles L 331-1 à L 331-9 du code de l'action sociale et des familles</p>
Droits des personnes handicapées	<p>Délivrance des cartes de stationnement aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées</p>	<p>articles L.241-3-2 et R.241-18 du code de l'action sociale et des familles</p>
	<p>Mémoires en réponse pour les contentieux formés devant le tribunal administratif et relatifs à l'attribution des cartes de stationnement aux personnes handicapées</p>	<p>articles L 111 -7 et R.111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>
CMCR	<p>Organisation et fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires</p>	<p>Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires</p>
Salaires et conseillers des salariés	<p>Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale</p>	<p>articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-3 et R.3232-4 du code du travail</p>
	<p>Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale</p>	<p>articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-6 du code du travail</p>
	<p>Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés</p>	<p>articles D.1232-4 et - D.12325 du code du travail</p>
	<p>Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié</p>	<p>articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail</p>
	<p>Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission</p>	<p>article L.1232-11 du code du travail ;</p>
Jeunes de moins de 18 ans	<p>Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance</p>	<p>articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique</p>
	<p>Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode</p>	<p>article L.7124-1 du code du travail</p>
	<p>Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement</p>	<p>article L.7124-9 du code du travail</p>

Conciliation	Procédure de conciliation	articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail
Activité partielle	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
Agence de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L.7123-14 et R.7123-8 à -17 du CT
Apprentissage et Alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R. 1143-1 du code du travail
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9, L.1233-1, L.1233-3, L.1233-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et R.5111-2, R. 5123-1 à R. 5123-41 du code du travail, circulaires DGEFP n°2004-004 du 30 juin 2004 et n°2008-09 du 19 juin 2008
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L.5121-4 et 5 et R.5121-14 à R. 5121-18 du code du travail
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L.5121-3, D.5121-4 à D.5121-13 du code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L.5121-1, L.5121-23, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail
	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	articles D.2241-3 et D.2241-4 du code du travail
	Dispositif local d'accompagnement – DLA	article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement;
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L.7232-1 et suivants du code du travail
	Conventionnement des missions locales	articles L. 5314-1 à L. 5314-4 du code du travail
	Conventions relatives à l'insertion par	articles L.5132-2 et

	l'activité économique	L.5132-4, L.5132-5, L.5132-7, L.5132-8, L.5132-15, L.5132-16, R. 5132-4 à R. 5132-6, R. 5132-15 et R. 5132-16, R. 5132-22, R. 5132-23, R. 5132-32 et R. 5132-33, R. 5132-36, R. 5132-38 à R.5132-47 du code du travail
	Décision d'admission à titre conservatoire ou à titre dérogatoire, de prolongation, de suspension ou de suppression de la garantie jeunes	articles L.5131-5, L.5131-6, R.5131-17 et R.5131-18 du code du travail
	Attribution, extension, renouvellement et retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale»	article R 3332- 21-3 du code du travail
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
Emploi	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour GEIQ	article D6325-24 du code du travail, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97 Décret n°2015-998 du 17/08/2015
Travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi	articles L.5212-12 et R.5212-31 du code du travail
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212_19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R.5213-52, D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés	articles L.5213-10 ; R.5213.33 à R.5213.38 du code du travail
Activité partielle de longue durée	Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs	Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes

		ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53
Activité partielle de longue durée	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux	Article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable Article R.5122-4 du code du travail
	Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations	Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 Article 2 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable
	Décisions d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document	Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 Article 5 du décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Azadeh AKRAMI-CASTANON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale ;
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du Travail ».

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du pôle « politique du Travail » ;
- Alexandra KOSNAR, responsable du service « relations du travail » ;
- Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, responsable du département « protection et insertion des adultes » ;
- Déborah GILBERT, responsable du département « protection et insertion des jeunes » ;
- Isabelle CHABBERT, responsable du département « accompagnement des entreprises » ;
- Mariama CONDÉ, responsable du service « développement de l'emploi et des compétences » ;
- Stéphanie MEDARD, responsable du service « protection de l'enfance et intégration » ;
- Nadia BOURAS, responsable du service « majeurs vulnérables » ;
- Charly COCO, responsable du service « restructurations » ;
- Carole-Laure CHICOUARD, responsable du département animation territoriale.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense, présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'inspection de la législation du travail ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus par le livre V du code de la justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 4

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5

La décision n° 2023-148 du 27 octobre 2023 est abrogée.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Aubervilliers, le 25 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-01-25-00003

Décision n° 2024-005 du 25 janvier 2024
Portant subdélégation de signature en matière
administrative de Monsieur Gaëtan Rudant,
Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France aux agents de l'unité
départementale des Hauts-de-Seine

DÉCISION n° 2024-005 du 25 janvier 2024

Portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 2024 nommant Azadeh AKRAMI-CASTANON directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargée des fonctions de directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à compter du 15 janvier 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2023 nommant Gwenaëlle BOISARD directrice adjointe de l'unité départementale adjointe des Hauts de Seine à compter du 1er novembre 2023,

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative,

Décide

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Azadeh AKRAMI-CASTANON, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences que la préfecture de région délègue à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Aucune subdélégation ne pourra être opérée par le directeur d'unité concernant la signature des conventions attributives de subventions accordées au titre du fonds de développement de l'inclusion (FDI), dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale concernée, la subdélégation de signature, est exercée par les personnes ci-dessous mentionnées, dans la limite de leurs compétences :

- Gwenaëlle BOISARD, directrice adjointe de l'unité départementale,
- Jérôme SAJOT, responsable du pôle « politique du travail »,
- Lolita REINA-RICO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail ».

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le directeur régional de la DIRECCTE ou le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n° 2023-147 du 27 octobre 2023.

Article 5

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 25 janvier 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-01-25-00004

Décision n° 2024-007 du 25 janvier 2024
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Gaëtan Rudant, Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités d Île-de-France aux
agents de l'unité régionale

DÉCISION n° 2024-007 du 25 janvier 2024

Portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.323-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région

d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 modifié portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Catherine PERNETTE directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle Politique du Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie légale ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Marc ROHFRIETSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

Décide

Article 1

La présente subdélégation de signature est donnée aux agents de l'Unité régionale mentionnés aux articles 2 et 3, à effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

- Marc ROHFRIJSCH, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES) ;
- Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du Travail (Pôle T) ;
- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie (Pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, directeur régional délégué chargé des affaires générales.

1/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle économie, emploi et solidarités, par :

- Erwan SAMYN, adjoint au responsable du EES ;
- Alain DUPOUY, responsable du département du Contrôle de la Formation Professionnelle ;
- Emmanuel BEZY, responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Vincent UHER, responsable du Fonds social européen ;
- Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du département Certifications.

Dans la limite du champ de compétence du département « solidarités et emploi », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Jean MENJON, adjoint au responsable du département Solidarités et Emploi ;
- Gérard SCHERRER, responsable du service Protection et Insertion des Majeurs ;
- Sébastien AGOT, responsable du service Insertion des Jeunes et des Primo-Arrivants ;
- David ANGLARET, responsable du service Développement des Compétences.

Dans la limite du champ de compétence du département « entreprises », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Manon NGUYEN VAN MAI, adjointe au responsable du département Entreprises ;
- Claire COQUEBLIN, responsable du service Protection du Tissu Économique ;
- Clément MAYOT, responsable du service Innovation et Filières ;
- Elisabeth CASTET, responsable du service Restructurations.

Dans la limite du champ de compétence du département du « contrôle de la formation professionnelle », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Marie-Violaine COLAS, responsable du service Contrôle de l'Apprentissage ;
- Marie-Hélène RUAULT, responsable du service Contrôle FSE ;
- Stéphane FEIGNON, responsable du service Relations avec les OPCO et Signalement.

Dans la limite du champ de compétence du département du « fonds social européen », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Emilie REUGE, responsable du service Projets Régionaux ;
- Yannick YAO, responsable du service Gestion Financière et Méthodes ;
- Liana CAMARUT, responsable du service Programmation et Organismes Intermédiaires.

Dans la limite du champ de compétence du département « certification », la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Isabelle ANTOINE, responsable du service des professions paramédicales ;
- Adrien EHLINGER, responsable du service des professions sociales ;
- Catherine GWET, responsable du service des Titres ;
- Alexandra KIM, responsable de filière au service des professions paramédicales ;
- Béatrice JEAN-MARIE, responsable de filière au service des professions sociales ;
- Hania NESSIB, responsable de filière au service des professions sociales, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- Eugénie VANDENHOVE, responsable de filière au service des professions paramédicales.

2/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Politique du Travail par :

- Marie-Lise CARTON-ZITO, adjointe à la responsable du pôle Politique du Travail ;
- Sylvere DERNAULT, adjoint à la responsable du pôle Politique du Travail, responsable du service Santé, Sécurité au Travail ;
- Guy LEBON, responsable du service relations du Travail.

3/ La subdélégation de signature pourra également être exercée, dans la limite de leur champ de compétence et des modalités d'organisation interne du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, par :

- Aurélie LEHOUCK, responsable du service pilotage ;
- Stéphanie DEGUILLY, responsable du service pratiques commerciales restrictives de concurrence ;
- Nathalie CAUVIN, responsable du service métrologie légale ;
- Aurélien NICOT, responsable du service de la brigade inter-régionale d'enquêtes concurrence et commande publique ;
- Marion ORRIT, responsable du service appui aux réseaux ;
- Marion VIRUEGA, adjointe à la responsable du service pratiques commerciales restrictives de concurrence ;
- Philippe RICHARD, chargé de mission.

Dans la limite du champ de compétence du service Métrologie, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Christian BELNY, responsable de l'unité opérationnelle.

4/ Dans la limite du champ de compétence du pôle Appui aux Métier, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

Dans la limite du champ de compétence du service du pilotage RH, la subdélégation pourra être exercée par :

- Marie-Hélène DUBOIS, adjointe à la responsable du pôle Appui aux Métier, responsable du service pilotage RH.

Dans la limite du champ de compétence du service prévention et qualité de vie au travail la subdélégation pourra être exercée par :

- Isabelle DALU, responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail (SPQVT) ;
- Charles LE MORE, adjoint à la responsable du service Prévention et Qualité de vie au travail.

Dans la limite du champ de compétence du service interdépartemental Commission médicale/comité de réforme la subdélégation pourra être exercée par :

- Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des Conseils Médicaux.

Dans la limite du champ de compétence du service ESIC, la subdélégation pourra être exercée par :

- Freddy FRANCOISE, responsable du service Système d'Information et Communication ;
- Guilhem GOUBERT, adjoint au responsable du service Système d'Information et Communication.

Dans la limite du champ de compétence de la mission budgétaire et financière, la subdélégation pourra être exercée par :

- Evelyne LE GALL, adjointe à la responsable de la mission Pilotage budgétaire régional.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement, à :

- Murielle LIZZI, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie légale (Pôle C) ;
- Alexandre MARTINET, directeur régional délégué en charge des affaires générales

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en ce qui concerne ses compétences propres en matière de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la direction générale des entreprises placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative.

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement à :

- Marc ROHFRIE, responsable du pôle Économie, Emploi et Solidarités (Pôle EES)
- Alexandre MARTINET, directeur régional délégué en charge des affaires générales

à effet de signer les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative et nés de l'activité de la DRIEETS en matière de contrôle de la formation professionnelle.

Les autres mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ne sont pas inclus dans la présente subdélégation.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- Les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la DIRECCTE ou de la DRCS d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et

départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;

- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

La présente décision de délégation de signature porte abrogation de la décision n°2023-149 du 6 novembre 2023.

Article 6

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers le 25 novembre 2024

Le Directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités



Gaëtan RUDANT